

FICHE DE BAREME MOUVEMENT INTRA RENTREE SCOLAIRE 2007

Nom / Prénom :

Grade/Discipline :

I - ELEMENTS LIES A LA CARRIERE :

I. 1 - Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) à la rentrée scolaire 2007 :

* en tant que titulaire :

10 pts par an dans la limite de 100 pts nombre d'années /__/_/____

+ majoration forfaitaire de :

30 pts à partir de 4 ans d'ancienneté dans le poste nombre d'années /__/_/____

I. 2 – Ancienneté de service :

7 pts par échelon justifié à la date limite de dépôt des demandes

(le total des points n'étant jamais inférieur à 21).

* Classe Normale : Echelon /___/___/ _____
(échelon x 7)

* Hors-Classe : Echelon /___/___/ _____
(échelon Hors-Classe x 7) + 49 points bonification

* **Classe Exceptionnelle :** Echelon / / /
(échelon Classe Exceptionnelle x 7 + 77 points) dans la limite de 98 points

* personnels stagiaires déjà titulaires d'un autre corps Echelon /___/___/
(échelon x 7) : _____
(échelon dans l'ancien corps si > au 3ème) ou 21 pts

II - ELEMENTS LIES A LA SITUATION INDIVIDUELLE

II .1- stagiaires affectés à titre provisoire auprès du Vice – Recteur de Nelly-Calédonie:

10 pts_____

II.2 – Stagiaires en situation (titularisés à la date d'effet de la mutation) :

Bonification liée au classement :

50 pts au 3ème échel.

80 pts au 4ème échel.

100 pts au 5ème échel. et au-delà

II. 3- stagiaires IUFM en 2003/2004 ou en 2004/2005 ou en 2005-2006:

Bonification attribuée **une seule fois** sur l'un des trois mouvements suivant la sortie de l'IUFM sur le **1^{er} vœu formulé. En faire la demande par écrit.**

30 pts _____

II.4 - Carte Scolaire (poste le plus proche géographiquement selon distance kilométrique) :

Bonification accordée sur l'établissement d'origine

- puis sur la commune d'origine
- puis sur un groupe de communes incluant la commune d'origine
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province). 1500 p

1500 pts _____

II. 5 – Personnels du mouvement inter dont le centre des intérêts moraux et matériels est fixé en Nouvelle-Calédonie :

Bonifications accordées sur **vœux larges** selon la durée d'exercice des fonctions en dehors de la Nouvelle-Calédonie :

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 170 pts
- à partir de 4 ans : 240 pts
- à partir de 5 ans : 350 pts

II . 6 – Affectation après un stage de reconversion validé:

Lors de la première mutation dans la discipline de reconversion
Sur vœux larges.

1500 pts _____

II . 7 – Changement de corps par liste d'aptitude ou concours :

Sur vœux larges

1000 pts _____

II . 8 – Changement de discipline validé :

Sur vœux larges

100 pts _____

III – ELEMENTS LIES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DANS L'AFFECTATION ACTUELLE**III . 1 -Etablissement d'exercice situé en ZEP :**

- à partir de 3 ans (50 pts)
- à partir de 4 ans (65 pts)
- à partir de 5 ans (85 pts)

III . 2 - Etablissement d'exercice situé en Provinces Nord et Iles *:

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 170 pts
- à partir de 4 ans : 240 pts
- à partir de 5 ans : 350 pts

III . 3 - Etablissement d'exercice situé en Provinces Sud hors Nouméa/Grand Nouméa *

- à partir de 2 ans : 70 pts
- à partir de 3 ans : 110 pts
- à partir de 4 ans : 160 pts
- à partir de 5 ans : 270 pts

*ces bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges

IV - ELEMENTS LIES A LA NATURE DES VŒUX EXPRIMES**IV . 1 - professeurs agrégés demandant des lycées**

- pour les vœux portant uniquement sur des lycées
- pour les disciplines comportant un enseignement en lycées et collèges

90 pts _____

IV . 2 – Bonification sur le 1^{er} vœu formulé en rang 1

**(à l'exception du vœu province Sud, du vœu groupement de communes
« Nouméa/Grand Nouméa » et de ses établissements et communes associés) :**

50 pts _____

V – SITUATION MEDICALE

Situation médicale grave appréciée à la date limite de dépôt des demandes :

- Demande de mutation accompagnée d'un dossier médical, sous pli confidentiel, récent et complet
- L'avis d'un médecin agréé sera requis
- En fonction de l'avis médical, et **uniquement sur vœu large**

1000 pts _____

VI – ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE (appréciation des situations en fonction de l'établissement d'exercice et à la date limite de dépôt des demandes) (1*):

VI . 1 – Rapprochement de conjoints(*) ou de concubins sans enfant(*) :

Sur vœu large correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du conjoint 90 pts _____

VI . 2 – Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires(*), 2 conjoints stagiaires(*), 2 personnels titulaires concubins sans enfant(*) :

Les vœux doivent être **identiques** et formulés **dans le même ordre**
Bonification sur vœux larges 90 pts _____

VI . 3 – Bonification enfant :

Nombre d'enfants à charge du candidat (moins de 20 ans au 1er mars 2007) / ____/____/
(20 pts par enfant + 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3è) _____

VI . 4 – Bonification années de séparation :

à l'exception des situations de conjoints(*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes limitrophes ou dans 2 communes de NOUMEA-GRAND NOUMEA ou situées dans 2 académies de métropole différentes.

50 pts X nombre d'années de séparation [____] _____

VI . 5 – Autorité parentale unique() :** 40 pts _____

20 pts par enfant + 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3è + _____

TOTAL : _____

(*) **conjoint** : agents mariés, agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), concubins avec ou sans enfant reconnu par les deux parents.

(**) **Autorité Parentale Unique** : agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2006 résidant chez eux. Seuls les enfants à charge sont pris en compte.

Pour les situations de garde conjointe ou alternée de l'enfant la demande peut être prise en compte dès lors que les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Justificatif à fournir : décision de justice concernant la garde de(s) l'enfant(s)

(1*) document(s) à fournir : cochez la case correspondante

- ☐ justificatif de la résidence professionnelle
☐ copie du livret de famille ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
☐ certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins ou deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents). Exemple : bail, factures, contrats
☐ certificat de travail du conjoint, inscription à l'APE comme demandeur d'emploi après cessation de travail,
☐ Justificatif de chaque année de séparation
☐ justificatif de la résidence professionnelle

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Pour les néo-titulaires stagiaires au moment de la demande, **en cas d'égalité de barème total**, prise en compte du rang de classement au concours (nombre de points par décile) **justificatif à fournir : relevé de notes ...**

Les bonifications liées à une situation particulière ou familiale ne seront attribuées **que sur des vœux larges**

Une année **incomplète** compte pour une année **pleine**.

Le nombre de vœux est de **1 à 8 maximum**.

Vœux : (cf répertoire des établissements)

Les vœux larges concernent uniquement les vœux Provinces et Regroupements de communes

Le vœu commune de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.

Le vœu tous collèges de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.

Le vœu tous lycées de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.